Fre. 13584 A
Case Fre 13681

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE LA MARINE,

*Concernant M. Deshayes-Desvallons,*

Par M. FORFAIT, député du département de la Seine-Inférieure;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU COMITÉ.

---

MESSIEURS,

Vous avez chargé votre comité de la marine d'examiner la pétition de M. Deshayes-Desvallons, inventeur de plusieurs machines utiles au service de l'artillerie & à la manœuvre des vaisseaux; il m'a choisi pour vous présenter le résultat de ses délibérations. M. Deshayes a servi utilement sur les vaisseaux de l'Etat : il a été cinq fois prisonnier de guerre; il porte



THE NEWBERRY LIBRARY

les cicatrices des bleſſures honorables qu'il a reçues dans les combats.

L'académie des ſciences avoit propoſé, en 1739, un prix pour celui qui réſoudroit ce problême.— Faire un cabeſtan ſur lequel la corde ſe roule de manière que ſes tours occupent toujours la même place, & qu'on ne ſoit jamais obligé d'arrêter le mouvement pour l'y ramener.— Elle n'obtint aucune ſolution. Le même programme fut remis en 1741; on couronna quatre pièces, on décerna trois *accéſſit*, & cependant l'académie jugea qu'aucun des cabeſtans propoſés n'étoit exempt d'inconvéniens équivalens à ceux des cabeſtans en uſage.

Quarante ans après, M. Deshayes-Desvallons entreprit cette tâche difficile, & réuſſit. Il fit un cabeſtan qui a ſervi de modèle à ceux dont on s'eſt ſervi pour la remorque des caiſſes coniques à Cherbourg, & cette machine a fait gagner au moins un tiers ſur le temps qu'auroit demandé cette belle manœuvre, ſi l'on n'avoit eu pour la faire que les moyens connus.

On a regardé cette découverte comme une époque ſi mémorable dans l'hiſtoire des arts, que pour la rappeler à la mémoire, elle a été empreinte ſur une médaille en or de 200 livres donnée à l'auteur, & dont il exiſte quelques copies en bronze; une penſion de 1000 livres, & le titre d'ingénieur furent ajoutés à cet encouragement, & fixerent le ſort de l'inventeur. Aujourd'hui le titre eſt ſupprimé, la penſion changée en une médiocre indemnité; & M. Deshayes, qui ſembleroit n'avoir plus que le ſouvenir des ſervices qu'il a rendus à la marine, prouve qu'il a encore l'envie & les moyens de lui en rendre de nouveaux, puiſqu'il vous fait hommage de fruits plus récens & non moins utiles de ſes veilles.

Son premier cabeſtan étoit trop compliqué; il

uſoit le cordage ; il vient de le ſimplifier ou plutôt d'en faire un nouveau qui produit le même effet, qui n'a pas les mêmes inconvéniens, mais dont la forme n'a aucun rapport avec celle de l'autre ; il reſſembleroit plutôt à une machine de même eſpèce, imaginée par un M. Arnoux, & portée dans les grands ports en 1784, mais qui n'a eu aucun ſuccès. Si celle de M. Deshayes remplit ſon objet, c'eſt à une légère différence qu'il le doit, & cela prouve que dans les arts il ne faut pas ſe laiſſer rebuter par les difficultés, parce qu'à force de triturer un ſyſtême de machine, on parvient à obtenir des réſultats ſatisfaiſans que ſouvent on a cherchés vainement dans les combinaiſons qui s'étoient d'abord offertes à la penſée.

M. Deshayes nous a encore préſenté le modèle d'un affût marin, qui, entre autres avantages très-précieux, a celui de permettre qu'on réduiſe à moitié le nombre des hommes qui ſervent une pièce de gros calibre. Il ne faut pas s'étendre ſur le bénéfice immenſe qu'on retireroit dans les armemens des gros vaiſſeaux, ſi cette compoſition d'affûts pouvoit être adoptée ; & mon opinion particulière eſt que le conſtructeur renchériſſant encore ſur les conceptions de M. Deshayes, pourroit porter beaucoup plus loin le bien qui doit réſulter de ſa découverte.

Nous devons au même machiniſte un levier fort ſimple pour la manœuvre des mantelets de ſabord qu'il rendra bien plus prompte & plus ſimple. Si ce procédé pouvoit être admis dans nos vaiſſeaux, nous parviendrions à fermer la batterie pour charger comme les Anglois, ſans perdre rien de l'avantage que nous donne, pour la promptitude du ſervice, notre méthode dangereuſe & hardie de charger la batterie ouverte.

Un autre levier non moins précieux, imaginé tou-

jours par le même méchanicien, a la propriété de mettre un homme seul en état d'imprimer sur le pont des vaisseaux un mouvement de progression dans quelque sens que ce soit à un canon du poids de six milliers, tandis que souvent trente hommes, avec les engins ordinaires, ont bien de la peine à le faire. La vîtesse qu'on obtient par ce procédé est petite, il est vrai, mais elle est suffisante.

Votre comité, Messieurs, fidèle à ses principes, n'a pas cru qu'il lui appartînt de prononcer sur le mérite intrinsèque de ces diverses inventions, quoiqu'elles eussent été soumises à des épreuves à Cherbourg, & que l'on exhibât des procès-verbaux authentiques de ces épreuves; le comité a cru qu'il seroit plus conforme aux règles, & plus convenable aux intérêts de l'État, de prendre toutes les mesures qui peuvent vous guider surement dans vos déterminations; il a conséquemment renvoyé le pétitionnaire au bureau de consultation; voici le rapport qu'il en a fait.

*Prononcé du bureau de consultation, concernant M. Deshayes-Desvallons.*

*Du 25 Avril 1792, l'an 4 de la liberté.*

Le bureau de consultation, invité par le comité de marine de l'Assemblée nationale, à lui donner son avis motivé sur le mérite des inventions de M. Deshayes-Desvallons; après avoir entendu le rapport de ses commissaires, & considérant que l'utilité desdites inventions a été constatée par les procès-verbaux des épreuves faites à Cherbourg le 9 Décembre 1790, sur le nouveau cabestan, sur le nouvel affût marin, & sur deux nouveaux leviers; considérant aussi que

ces inventions ont dû coûter à l'auteur du temps & des recherches diſpendieuſes, eſt d'avis, conformément à la loi du 12 Septembre 1791, que ſi M. Deshayes-Desvallons s'étoit préſenté au bureau, ſuivant les formes preſcrites par la loi ſus-mentionnée; le bureau n'ayant égard qu'au ſeul mérite de ſes inventions, auroit placé M. Deshayes dans la première claſſe des récompenſes nationales, & lui auroit accordé le médium, c'eſt-à-dire, cinq mille livres.

Louis, *Préſident* du bureau de conſultation.

Ne vous effrayez pas, Meſſieurs, des fréquentes demandes que vos comités vous préſenteront pour l'encouragement des arts. Une découverte utile doit devenir une propriété nationale; mais cette propriété vous échapperoit, ſi vous balanciez d'en payer la valeur, & elle iroit enrichir nos voiſins. Déja par des calculs auſſi erronés, le régime auquel ſuccède celui de la liberté porta chez des rivaux induſtrieux plus d'une invention qui a fait pencher en leur faveur la balance de l'induſtrie; & ce n'eſt aujourd'hui que par de longs ſacrifices, par des privations, par les larmes du peuple, qu'on peut cicatriſer la plaie que cette faute a faite au corps politique.

M. Deshayes mérite une récompenſe; la nature de ſes inventions eſt telle, que le premier armement d'un vaiſſeau où l'on aura pu employer ſon ſyſtême, couvrira au décuple celle qu'on va vous propoſer de lui décerner. L'Aſſemblée-nationale-conſtituante a deſtiné pour ce bel uſage des ſommes qui ſont loin d'être abſorbées. C'eſt par de tels exemples que vous encouragerez les arts utiles, tandis que le luxe & la frivolité encourageront les arts agréables. Ces conſidérations, Meſſieurs, ont déterminé votre comité de la marine à vous préſenter le projet de décret ſuivant.

## PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, considérant les bons & utiles services du sieur Deshayes-Desvallons, & voulant encourager par de justes récompenses les découvertes utiles des artistes, après avoir entendu le rapport de son comité de la marine & l'avis du bureau de consultation sur les diverses machines imaginées par le sieur Deshayes, décrète qu'il sera délivré audit sieur Deshayes, sur les fonds destinés à l'encouragement des arts & à titre de gratification, une somme de 8000 livres, moyennant quoi les modèles de ses machines deviendront une propriété nationale, & seront déposés dans la salle des modèles de l'académie, en attendant que, conformément à ce qui sera décrété sur l'éducation nationale, il ait été statué sur le dépôt des objets de cette nature.

Au comité de marine, le 8 juin 1792. *Signé* Forfait, *rapporteur.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.